



MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SUBVENTIONS PUBLIQUES POUR LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

LE GUIDE



Avant-propos

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) soutient les actions de la société civile active dans le domaine du développement et de solidarité internationale selon des modalités qui ont sensiblement évolué au cours de la dernière décennie au profit d'une approche plus partenariale et avec des moyens en augmentation importante : 370 millions d'euros d'aide publique au développement (APD), provenant du ministère, de collectivités territoriales ou d'autres acteurs publics, ont transité par les organisations de la société civile en 2018 !

Cette dynamique partenariale se développe particulièrement depuis 2015 dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Le ministère est convaincu de la complémentarité de l'ensemble des parties prenantes en la matière et il reconnaît l'apport significatif des acteurs de la société civile en matière de connaissance du terrain, d'expertise technique, de réactivité et de souplesse de fonctionnement, de mobilisation citoyenne ou de capacité à lever des fonds privés et publics.

Pour accompagner les acteurs du développement et de la solidarité internationale dans la recherche de financements publics français, la Délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats du MEAE est heureuse de proposer une nouvelle version du *Guide des subventions publiques pour la solidarité internationale*, qui présente une quinzaine de dispositifs adaptés aux petites, moyennes et grandes organisations. Il présente aussi cinq dispositifs dédiés à l'engagement citoyen et permet ainsi à chacun de trouver la réponse adaptée à ses besoins.

Alors que les moyens que la France consacre à son APD connaissent depuis 2018 une augmentation progressive sans précédent et devront atteindre 0,55 % du RNB en 2022, le soutien aux partenaires de la société civile est lui aussi appelé à augmenter de manière significative : puisse ce guide contribuer à renforcer ce partenariat essentiel pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 !

—
Michel Tarran

Délégué pour les relations avec la société civile et les partenariats

Table des matières

- 06 —** Je suis une OSC française mettant en œuvre des projets d'envergure
- 07 —** J'ai un projet innovant
- 08 —** Je souhaite être prestataire de l'Agence française de développement (AFD)
- 09 —** Je souhaite un soutien pour un projet de petite taille
- 10 —** Je suis un spécialiste de la réponse en situation de crise
- 11 —** Mon projet concerne la lutte contre l'insécurité alimentaire
- 12 —** Je suis une collectivité engagée dans des actions de développement
- 13 —** Je suis un expert de l'environnement
- 14 —** Je suis une ONG d'un pays en développement
- 15 —** Mon projet porte spécifiquement sur l'eau et l'assainissement
- 16 —** Je travaille dans une association de solidarité internationale issue des migrations
- 17 —** J'ai un projet d'échanges interculturels entre jeunes
- 18 —** Je souhaite sensibiliser aux enjeux de solidarité internationale en France
- 19 —** Je souhaite développer des missions d'engagement de solidarité internationale de courte durée
- 20 —** Je souhaite envoyer un volontaire pour soutenir mon projet de développement
- 21 —** Je souhaite accueillir un volontaire étranger pour soutenir mon projet en France
- 22 —** J'ai besoin de consolider mon organisation ou mon réseau
- 23 —** Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères peut-il m'aider ?
- 24 —** Foire aux questions

Je suis une OSC française mettant en œuvre des projets d'envergure

Qui solliciter ?

La Division du partenariat avec les organisations de la société civile de l'Agence française de développement (AFD) est votre partenaire privilégié pour soutenir votre activité de solidarité internationale si vous êtes déjà expérimenté dans ce domaine. Une enveloppe de subventions allouée chaque année par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) permet à cette division de financer des projets dont l'initiative relève des OSC françaises engagées dans l'aide au développement et la solidarité internationale.

Que présenter ?

Le dispositif **Initiatives OSC** a pour objectif principal de cofinancer des projets de terrain portés par des associations, des syndicats ou des fondations reconnues d'utilité publique, visant en particulier à soutenir le renforcement des capacités des OSC dans les pays en développement. Une attention est portée à la pérennité des projets et à la prise en compte des dimensions transversales du genre, de la jeunesse et de l'environnement. Tous les projets portant sur l'un des 143 pays bénéficiaires de l'APD tels que définis par le Comité d'aide au développement

(CAD) de l'OCDE sont éligibles, mais avec une concentration des cofinancements sur l'Afrique (60 % minimum de l'enveloppe totale).

Quelle enveloppe budgétaire ?

Les financements concernent des projets au budget annuel supérieur à 100 000 €. Si le budget est inférieur, l'AFD soutient un dispositif prévu pour cela (cf. page 9).

Attention : le soutien de l'AFD ne peut pas dépasser 50 % du budget total (à l'exception des programmes d'envergure : conventions-programmes, programmes concertés), et les projets doivent avoir une durée maximale de 3 ans (renouvelables).

Comment en bénéficier ?

Un seul appel à manifestation d'intention de projets (AMI) est ouvert chaque année pour une durée de deux mois seulement (début mai) ; il constitue la première étape d'un processus d'instruction pouvant s'étaler sur plus d'un an. Il est donc important d'anticiper sa demande. Tous les détails permettant de présenter au mieux son dossier sont réunis dans un guide méthodologique disponible sur afd.fr.



© P&D

Protection et émancipation au Népal

310 000 € ont été accordés pour 3 ans (2017/2019) à **Planète Enfants et Développement** (50 % du budget total) pour financer ce projet. Son objectif est de donner aux femmes les moyens de faire respecter leurs droits, de sortir des situations d'exploitation et d'exercer pleinement leur parentalité.

CONTACT

AFD
Division du partenariat
avec les OSC

5 rue Roland-Barthes
75598 Paris Cedex 12
01 53 44 37 06

afd.fr

(formulaire de contact en ligne)

J'ai un projet innovant

Qui solliciter ?

La Direction des opérations de l'Agence française de développement (AFD) a mis au point un appel à idées pour soutenir vos innovations : la **Facilité d'innovation sectorielle pour les ONG (FISONG)**.

Que présenter ?

Par « innovation », l'AFD entend la recherche de nouveaux modes d'intervention apportant une réelle plus-value dans les procédés techniques, méthodologiques, organisationnels et/ou de partenariats mis en œuvre, susceptibles de créer de nouvelles dynamiques et de jouer un rôle moteur dans un secteur.

Pour prétendre à un financement, votre ONG doit donc être bien préparée. Vous devez être doté des capacités et des outils nécessaires pour explorer de nouveaux modes d'action et assurer leur capitalisation.

Quelle enveloppe budgétaire ?

Ce dispositif ne concerne pas les petits projets : ceux qui sont soutenus ont une durée d'environ trois ans et bénéficient d'un cofinancement moyen de 600 000 €. En revanche, l'AFD peut cofinancer votre projet jusqu'à 90 % de son budget. Sachez que vous pouvez également bénéficier d'un accompagnement gratuit (sensibilisation, suivi personnalisé et capitalisation).

Comment en bénéficier ?

Tous les ans, l'AFD lance deux appels à projets sur des thèmes spécifiques (par exemple, en 2019, des partenariats pour la production, la commercialisation et la certification de produits biologiques ou agroécologiques en réponse à des enjeux socio-économiques et environnementaux locaux). L'AFD entame un dialogue en amont de l'appel à projets afin de coconstruire les orientations, pour s'assurer que les projets répondent bien au cahier des charges.



© France Volontaires

Accès et maintien à l'éducation fondamentale au Bénin

Plan International France a bénéficié d'une subvention de 372 090 € (2017/2019) pour l'accès et le maintien à l'éducation des populations les plus vulnérables dans 4 communes rurales de l'Atacora. Ce projet permet de tester un certain nombre d'innovations, en particulier le pilotage et la gestion des services éducatifs formels et non formels par les communautés elles-mêmes, la sensibilisation et la mobilisation sociale des communautés et des acteurs de l'éducation, y compris les enfants dans les écoles, autour des enjeux d'égalité de genre et d'éducation inclusive.

CONTACT

AFD

Direction des opérations
5 rue Roland-Barthes
75598 Paris Cedex 12
fisong@afd.fr
01 53 44 37 06
afd.fr

Je souhaite être prestataire de l'Agence française de développement (AFD)

Qui solliciter ?

L'AFD finance des projets sollicités puis mis en œuvre par les États étrangers, des structures publiques ou parapubliques, des entreprises ou encore des collectivités locales dans les pays partenaires.

Elle peut faire appel à des ONG françaises ou internationales pour appuyer ces mises en œuvre du fait de leur expertise technique, de leurs modes opératoires adaptés et de leur connaissance des contextes et des acteurs locaux.

Que présenter ?

L'AFD et ses partenaires définissent les projets, qui sont validés par son conseil d'administration. Des appels d'offres ou des marchés peuvent être lancés par les équipes de l'AFD pour une mission d'expertise ou un appui à une maîtrise d'ouvrage nationale, dans des domaines aussi variés que la formation professionnelle, la structuration des acteurs dans le secteur agricole, le renforcement de l'offre et la demande de santé, l'accès à l'eau et l'assainissement, etc.

Quelle enveloppe budgétaire ?

Les montants peuvent être très variables, selon qu'il s'agisse d'une étude (quelques dizaines de milliers d'euros) ou d'un marché visant la mise en œuvre d'un projet, par exemple, dans le domaine de la protection de l'environnement ou du renforcement de services sociaux (plusieurs millions d'euros).

Comment postuler ?

Régulièrement l'AFD publie des marchés sur son site Internet : appels d'offres, appels à manifestation d'intérêt, études... Mieux vaut avoir de nombreuses années d'expérience avant de se porter candidat, les règles étant très strictes.

Projet de veille sanitaire One Health

À la suite d'un appel d'offres lancé par la Commission de l'océan Indien (COI) en 2013, le bureau d'études français **Epiconcept** (en collaboration avec AEDES) assure l'assistance technique du réseau SEGA One Health dans le cadre d'un financement octroyé par l'AFD à la COI.

epiconcept.fr/produit/reseau-sega-one-health/

CONTACT

AFD

afd.dgmarket.com

Coodination Sud Commission Humanitaire

14 passage Dubail
75010 Paris
01 44 72 93 72

moriamez@coordinationsud.org

Je souhaite un soutien pour un projet de petite taille

Qui solliciter ?

Vous avez besoin d'un petit financement, mais aussi d'un appui méthodologique pour monter votre projet de développement ? L'Agence des micro-projets (AMP) est faite pour vous ! Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'Agence française de développement (AFD) ont confié à ce programme de la Guilde européenne du Raid, une ONG française, le soin de sélectionner et de financer des microprojets à l'international pour permettre aux petites associations françaises de bénéficier de financements publics.

Que présenter ?

Quelle que soit la thématique de solidarité internationale, vous pouvez déposer un projet auprès de l'AMP, à l'exception des projets d'éducation populaire (chantiers de jeunes), d'urgence, de posturgence, de volontariat, de microcrédit, de parrainage, de réalisation de documentaires ou d'œuvres artistiques. Ce projet doit être mis en œuvre dans un pays en développement (pays éligibles au Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE : la liste contient 143 pays, sur les 5 continents).

Quelle enveloppe budgétaire ?

Pour les associations dont les ressources annuelles sont inférieures à 130 000 €, les soutiens accordés par l'AMP sont compris entre 2 000 et 10 000 €, avec un cofinancement possible jusqu'à 50 % du budget. L'AMP propose également un accompagnement méthodologique, de la conception à la mise en œuvre de votre projet.

De plus, les projets ayant pour domaine d'intervention le sport au service du développement durable en Afrique ou en Haïti peuvent bénéficier d'un soutien spécifique allant jusqu'à 20 000 €, dans le cadre du programme « Sport & Développement » dédié.

Comment en bénéficier ?

Créé en 2019 et piloté par l'AMP, le Portail Solidaire réunit 5 bailleurs de fonds, ce qui permet aux associations de ne présenter qu'un seul dossier de demande de subvention dématérialisé, qui sera étudié par ces différents bailleurs. Il vous suffit de déposer votre projet sur portailsolidaire.org pour qu'il soit examiné. Tous les détails pratiques (thématiques, modalités, dates) sont disponibles en ligne.



© Afghanistan libre

Éclairer les savoirs avec le soleil en Afghanistan

Ce projet soutenu par l'AMP en partenariat avec Synergie solaire a obtenu en 2017 une subvention de 15 000 € (50 % du budget total).

Son objectif : alimenter quatre écoles rurales d'Afghanistan en électricité par l'installation de panneaux solaires afin d'améliorer les conditions d'apprentissage et d'enseignement des élèves et du personnel éducatif. Le projet permet également de sensibiliser les parties prenantes à la nécessité de protéger l'environnement et de développer l'utilisation des énergies renouvelables.

CONTACT

Agence des micro-projets

7 rue Pasquier

75008 Paris

01 45 49 03 65

contact@agencemicroprojets.org

contact@portailsolidaire.org

portailsolidaire.org

Je suis un spécialiste de la réponse en situation de crise

Qui solliciter ?

Le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), via sa Mission pour l'action humanitaire et sa Mission pour la stabilisation, soutient les acteurs spécialistes de la réponse d'urgence dans les situations de crise/postcrise.

Comment en bénéficier ?

Pour travailler avec le CDCS, vous devez être une OSC reconnue dans le domaine de l'humanitaire ou de la stabilisation. Les contextes de crise/postcrise étant particulièrement sensibles, il convient de faire preuve d'une expertise géographique et sectorielle significative.

Que présenter ?

L'examen des dossiers par le CDCS est effectué au fil de l'eau en fonction des crises sur la base de notes de concept approfondies. Il repose sur une relation régulière entretenue avec les acteurs experts de l'humanitaire et de la stabilisation. Les projets sont instruits en fonction de leur cohérence et de leur pertinence par rapport aux priorités et aux besoins des populations locales.

Quelle enveloppe budgétaire ?

Les projets présentés par les ONG françaises ou étrangères sont étudiés au cas par cas par le CDCS, et les montants sont adaptés au contexte.

Autres dispositifs consacrés aux acteurs de l'urgence

Les soutiens de l'AFD : l'AFD développe des partenariats avec des ONG françaises et internationales spécialistes des contextes de crise. L'Appel à projet crise et sortie de crise (APCC) est le principal canal d'appui de l'AFD sur ces sujets. Cette contribution peut aller jusqu'à 100% du budget total du projet.

Les appuis aux petites structures : si vous êtes une petite structure, rapprochez-vous de la coordination humanitaire de Coordination SUD, afin de créer des partenariats avec des acteurs plus expérimentés.



CONTACT

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Centre de crise et de soutien
37 quai d'Orsay
75351 Paris
01 43 17 53 53
diplomatie.gouv.fr

AFD
Direction des opérations
5 rue Roland-Barthes,
75598 Paris Cedex 12
01 53 44 37 06
afd.fr

Coordination Sud
Commission humanitaire
14 passage Dubail
75010 Paris
01 44 72 93 72

moriamez@coordinationsud.org

Mon projet concerne la lutte contre l'insécurité alimentaire

Qui solliciter ?

Il est indispensable de se rapprocher du Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France, qui sera votre interlocuteur privilégié dans le pays de mise en œuvre du projet. Ce service fera ensuite le lien avec le Comité interministériel pour l'aide alimentaire (CIAA), l'instance décisionnelle de répartition des montants annuels de l'aide alimentaire programmée (AAP) de la France. La Délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) pourra vous introduire auprès des SCAC.

Que présenter ?

Les activités éligibles sont l'aide en nature, le soutien à la reprise de l'élevage et de l'agriculture, la prévention et le traitement de la malnutrition, l'argent contre travail, la distribution d'espèces ou de bons alimentaires.

Pour être éligibles, les projets doivent respecter la règle de 50% minimum de budget directement alloué aux bénéficiaires. Le cofinancement est autorisé, mais il faut spécifier les objectifs, activités, durée et nombre de

bénéficiaires qui sont strictement sous financement de l'AAP, aussi bien dans la proposition de projet que dans le budget.

Quelle enveloppe budgétaire ?

La France attribue en général environ 25 % des montants du programme annuel de l'AAP programmée à des projets mis en œuvre par des ONG. Le niveau de financement attribué est très variable selon les besoins locaux, l'ampleur de la crise, l'ambition du projet. En 2017, les projets des ONG françaises soutenus par l'AAP ont obtenu un cofinancement de 322 000 € en moyenne.

Comment en bénéficier ?

Le CIAA se réunit 3 fois par an (décembre de l'année n-1, avril-mai et septembre) ; il convient d'anticiper pour élaborer une proposition de projet en lien avec les ambassades. La sélection des projets retenus est effectuée par les ambassades et la Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international du MEAE, puis validée par le CIAA.



© Acted

Renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et des moyens de subsistance au Liban

Action contre la faim
a bénéficié en 2018 d'un montant de 500 000 € pour mettre en œuvre la distribution de bons d'achat pour des produits frais au profit de ménages vulnérables vivant dans la Bekaa. En parallèle, des interventions en milieu scolaire, encourageant et renforçant l'accès à des produits frais à travers des jardins potagers, permettent de communiquer sur les bonnes pratiques en matière de nutrition et de production alimentaire, auprès des enfants et de leurs proches. Ces jardins permettent également d'offrir des repas sains aux écoliers.

CONTACT

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats

27 rue de la Convention

75732 Paris Cedex 15

01 43 17 62 87

secretariat.dgm-civ@

diplomatie.gouv.fr

diplomatie.gouv.fr

Je suis une collectivité engagée dans des actions de développement

Qui solliciter ?

Vous êtes une collectivité française qui entretient une relation de long terme formalisée avec une autre collectivité à l'étranger ? Vous mobilisez votre expertise et vos compétences au service d'une collectivité étrangère ?

La Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dispose d'outils dédiés (appels à projet généralistes annuels ou triennaux, appels à projet thématiques ou fonds conjoints bilatéraux) et soutient la coopération décentralisée entre collectivités territoriales françaises et autorités locales étrangères.

L'AFD a également mis en place la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (FICOL), un outil qui permet à des collectivités françaises de mobiliser leur expertise technique et d'accompagner la réalisation des projets des collectivités locales de pays en développement. L'outil s'inscrit dans les objectifs de développement durable, les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique et les orientations de la politique de développement et de solidarité internationale de la France.

Quelle enveloppe budgétaire ?

Les montants sont variables selon les appels à projet lancés par la DAECT. Dans le cadre de la FICOL, le montant du financement est compris entre 200 000 € et 1 500 000 €. Les collectivités apportent un cofinancement d'au moins 30 %.

Comment en bénéficier ?

En premier lieu, prenez contact avec le Service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France implantée dans le pays d'intervention/du partenaire. Informez-vous suffisamment à l'avance : la diversité des dispositifs implique une analyse fine des modalités d'accès aux financements, et les appels à projets sont ouverts sur une durée limitée et selon un calendrier précis. Si vous n'avez pas de collectivité partenaire et en recherchez en France ou à l'étranger, la DAECT a créé une bourse aux partenariats en lien avec les ambassades de France.

Pour bénéficier de la FICOL, la collectivité doit signer une convention de financement. La collectivité locale devient maître d'ouvrage du projet.

Cités Unies France est la tête de réseau des collectivités territoriales françaises engagées dans l'action internationale.



CONTACTS

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Délégation pour
l'action extérieure des
collectivités territoriales

57 bd des Invalides
75007 Paris
01 43 17 62 64

secretariat.dgm-aect@
diplomatie.gouv.fr
diplomatie.gouv.fr

AFD

Division des Territoires
et Entreprises

5 rue Roland-Barthes
75598 Paris Cedex 12
01 53 44 37 06
afd.fr

Cités Unies France

9 rue Christiani
75018 Paris
01 53 41 81 81
cites-unies-france.org

Je suis un expert de l'environnement

Qui solliciter ?

Le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) est l'outil français spécialisé pour les projets de protection de l'environnement. À ce titre, il subventionne des projets dans six domaines : climat, biodiversité, eaux internationales, dégradation des terres, polluants chimiques et couche d'ozone stratosphérique.

Que présenter ?

Le FFEM a vocation à intervenir prioritairement sur des projets particulièrement novateurs et démonstratif pour lesquels les circuits traditionnels de financement s'avèrent insuffisants ou inadaptés. Le FFEM contribue au financement de projets concourant à la fois à la protection de l'environnement et au développement économique et social des pays. La priorité va à l'Afrique. Les projets en partenariat avec des entreprises, des collectivités territoriales sont examinés de manière particulièrement favorable.

Quelle enveloppe budgétaire ?

Elle varie selon les canaux de financements proposés par le FFEM :

- pour les projets « classiques »,

la subvention du FFEM se situe entre 500 000 € et 2 millions d'euros et représente en moyenne seulement 13 % du coût total du projet ;

- le **Programme de petites initiatives (PPI)** dédié aux ONG africaines octroie des subventions d'un montant maximal de 50 000 € ;
- pour la **FISP-CLIMAT**, facilité d'innovation pour le secteur privé dans le domaine du climat proposée aux entreprises françaises ou locales, le montant moyen accordé est de 400 000 €.

Comment en bénéficier ?

Il faut soumettre au préalable votre projet à l'une des six institutions membres du Comité de pilotage du FFEM : ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ministère de la Transition écologique et solidaire, ministère de l'Économie et des Finances, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et Agence française de développement. Si l'une d'elles juge celui-ci opportun, votre dossier sera soumis au comité de sélection du FFEM, puis à son comité de pilotage. La FISP-CLIMAT fait l'objet d'un fonctionnement particulier, sur appel à projets. Le secrétariat du FFEM est à votre disposition pour préciser ces différentes modalités.



© Régis Defurnaux/AVSF

Une filière de fibres de cachemire durable en Mongolie

L'association **Agronomes et vétérinaires sans frontières (AVSF)** a bénéficié d'une subvention de 260 000 € en 2017 pour ce projet d'appui à la production et à la valorisation du cachemire, dans des conditions respectueuses de l'environnement, par plus de 350 familles d'éleveurs nomades de la province de Bayankhongor.

CONTACT

AFD
Secrétariat du FFEM
5 rue Roland-Barthes
75598 Paris Cedex 12
01 53 44 37 06
ffem@afd.fr
ffem.fr/fr

Je suis une ONG d'un pays en développement

Qui solliciter ?

Vous êtes une organisation enregistrée dans un pays en développement ? Outre la FISONG (cf. page 7), l'Aide alimentaire programmée (cf. page 11) et le Programme de petites initiatives du FFEM (cf. page 13) qui sont également accessibles aux ONG étrangères, la France a prévu des dispositifs spécifiquement dédiés à vos actions mis en œuvre par les ambassades de France. Le **FSPI-PISCCA** (Fonds de solidarité prioritaire pour les projets innovants, les sociétés civiles, la francophonie et le développement humain - projets innovants de la société civile et coalitions d'acteurs) est leur principal outil de financement. Il est particulièrement utilisé dans les pays considérés par la France comme prioritaires de l'aide au développement.

Que présenter ?

Sont privilégiés les microprojets visant à mettre en œuvre les objectifs de développement durable ou à alimenter le débat public. Les projets portant sur la structuration du milieu associatif et prenant en considération les enjeux transversaux du genre et du changement climatique font l'objet d'une attention particulière.

Quelle enveloppe budgétaire ?

Les cofinancements octroyés par les ambassades se situent entre 10 000 et 300 000 € dans la limite de 90 % du montant total de chaque microprojet. Chaque ambassade définira les règles de son propre dispositif de financement.

Comment en bénéficier ?

Il faut prendre contact avec le Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France implantée dans votre pays : les thématiques, les procédures et les modalités peuvent varier selon les contextes et les pays, mais les équipes du réseau diplomatique français sont à votre écoute. La Délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères peut vous introduire auprès du SCAC.



©Association Ensemble sécurisons le futur

Conserver la biodiversité des forêts au Burkina grâce au biodigester

L'association burkinabée **Ensemble sécurisons le futur** a obtenu en 2017 une subvention de 34 911 € (80% du budget total) pour promouvoir le biodigester. Ce projet vise à réduire la consommation de bois, à restaurer la forêt et à améliorer les conditions de vie d'au moins 90 ménages dans un village burkinabé de la région centre-sud (Tiebéle, province du Nahouri).

CONTACT

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats

27 rue de la Convention

75732 Paris Cedex 15

01 43 17 62 87

secretariat.dgm-civ@

diplomatie.gouv.fr

diplomatie.gouv.fr

Mon projet porte spécifiquement sur l'eau et l'assainissement

Qui solliciter ?

Pour financer vos projets « eau et assainissement », une grande variété de partenaires et de dispositifs peuvent être sollicités : collectivités territoriales françaises, syndicats et agences de l'eau, fondations d'entreprise, etc. Plusieurs métropoles ont mis en place des fonds dédiés. La loi Oudin-Santini (ou « dispositif 1% eau ») autorise depuis 2005 les collectivités territoriales – et leurs groupements – ainsi que les agences de l'eau à mobiliser jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de coopération et de solidarité internationale dans ces secteurs.

Que présenter ?

Le plus souvent, l'octroi de subventions est soumis à des règles strictes, propres à chaque bailleur : des critères définissent quels organismes peuvent solliciter une aide financière (type d'organisation, implantation géographique, etc.) et quels types d'actions sont éligibles à un financement (zone d'intervention, type d'action, etc.). Un apport financier ou en nature de la part des populations et collectivités bénéficiaires est dans la plupart

des cas un prérequis nécessaire à l'obtention de fonds publics. Le programme Solidarité Eau (pS-Eau) assure un suivi de ces dispositifs (calendrier, critères d'éligibilité, etc.).

Quelle enveloppe budgétaire ?

Les plafonds des subventions et taux de cofinancement sont très variables selon les dispositifs, ce qui nécessite une analyse fine des opportunités et une bonne articulation des financements.

Comment en bénéficier ?

Les réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA, cf. page 24) et le pS-Eau alimentent des atlas et offrent à la demande un service d'information et d'appui méthodologique : conception de projet, identification de partenaires techniques et financiers, aide à la formulation, capitalisation, etc.



CONTACT

pS-Eau

32 rue le Peletier
75009 Paris
01 53 34 91 20
pseau@pseau.org

[pseau.org/fr/methodologie/
financements](https://pseau.org/fr/methodologie/financements)

Je travaille dans une association de solidarité internationale issue des migrations

Qui solliciter ?

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a développé en partenariat avec le Forum des organisations de solidarité internationale issues des migrations (FORIM), un dispositif d'accompagnement, de cofinancement et de capitalisation des projets portés par les organisations de solidarité internationale issues des migrations (OSIM). Il est financé depuis 2016 par le dispositif Initiatives OSC géré par l'Agence française de développement (AFD).

Que présenter ?

Vous êtes une OSIM et avez un projet permettant de renforcer vos capacités d'intervention (notamment en réseau) ou de cofinancer des projets de développement local ? Le **PRA/OSIM** (programme d'appui aux projets des OSIM) est fait pour vous. Il a pour objectif final de mettre en évidence les effets de la migration sur le développement des pays d'origine et tout particulièrement l'apport des migrants par la valorisation et la capitalisation de leurs pratiques.

Quelle enveloppe budgétaire ?

Le budget du projet ne doit pas excéder 120 000 €, et la demande de subvention est plafonnée à 15 000 €. Dans tous les cas, la subvention ne doit pas représenter plus de 70% du montant total du projet. Bon à savoir : le PRA/OSIM présente une fonction de labellisation pouvant faciliter l'appui de la part d'autres bailleurs.

Comment en bénéficier ?

Les OSIM qui souhaitent faire une demande de financement sont invitées à contacter le secrétariat technique du dispositif PRA/OSIM qui les orientera vers des opérateurs d'appui labellisés de leur choix (une organisation membre du FORIM), dont le concours est obligatoire et gratuit pour pouvoir déposer un dossier.



© Nguyen Thanh Tong/UGVF

Création d'un atelier de production/vente de pâtisseries à Hô Chi Minh-Ville

C'est au foyer d'accueil de jeunes filles de la rue Les Petites Roses qu'a été créé cet atelier. Pour ce projet d'un montant global de 23 083 €, l'**Union des étudiants vietnamiens en France (UEVF)** a obtenu une subvention PRA/OSIM de 12 000 €.

Cette initiative contribue à améliorer le quotidien et l'avenir de petites et jeunes filles défavorisées, victimes de sévices, de violence et de l'exploitation par le travail, et vise à sensibiliser l'opinion publique aux problèmes des enfants de la rue.

CONTACT

FORIM

14, passage Dubail
75010 Paris
01 46 07 61 80
praosim@forim.net
forim.net

J'ai un projet d'échange interculturel entre jeunes

Qui solliciter ?

Deux dispositifs visent à favoriser la rencontre de jeunes du Nord et du Sud autour de la réalisation de projets communs de solidarité internationale, que ce soit à l'étranger ou en France : les programmes

Jeunesse solidarité internationale (JSI) et Ville, vie, vacances et solidarité internationale (VV-SI).

La gestion de ces deux dispositifs, cofinancés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, est assurée par le FONJEP (Fond de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire). Il est également possible de solliciter l'appui de France Volontaires, via ses 4 antennes régionales en France, ses 2 antennes en Nouvelle-Calédonie et à la Réunion dans le cadre des programmes ultra-marins et ses 23 espaces volontariats à l'étranger, pour bénéficier d'informations utiles sur les conditions de séjour, la sécurité, les partenaires à associer.

Que présenter ?

Les projets d'action doivent impliquer des groupes de 4 à 16 jeunes âgés de 15 à 25 ans. Le dispositif VV-SI est spécifiquement destiné aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Ce dernier permet un accompagnement renforcé de groupes de jeunes dans leur préparation et leur conduite de

l'action de solidarité internationale. Ils doivent permettre à de jeunes Français de rencontrer des jeunes d'un autre pays autour de la réalisation de projets de solidarité internationale. La plupart des projets sont menés à l'étranger mais ils peuvent aussi avoir lieu en France s'ils prévoient l'accueil de jeunes du pays partenaire.

Quelle enveloppe budgétaire ?

Le montant accordé est de 8 500 € maximum par chantier, pour le financement des coûts de l'action et de la restitution, et peut constituer jusqu'à 50 % du budget global. Pour les projets au départ des outre-mer et de la Corse, le montant maximal accordé est de 10 000 €.

Comment en bénéficier ?

Le projet doit être porté par une association française et être accompagné par un parrain (liste des réseaux de parrains disponible sur le site du FONJEP). Les demandes de financement peuvent être déposées tout au long de l'année. Quatre fois par an, un comité sélectionne les projets qui seront cofinancés. En amont, les groupes de jeunes ont l'occasion de présenter eux-mêmes leur demande de financement devant un jury.



© Clémence Portes

Projet de réhabilitation de l'oasis Erg Smar

Une subvention de 7500 € a permis à l'association **ADEN-S** de financer ce projet avec pour partenaire au Maroc l'association Nomades sans frontières et pour parrain Occitanie coopération. L'objectif du projet est de permettre à de jeunes Français de participer à une action de réhabilitation d'une oasis avec de jeunes Marocains. Le projet s'accompagne donc de rencontres humaines et positionne les jeunes comme acteurs d'un projet à dimension citoyenne, interculturelle et environnementale.

CONTACTS

FONJEP

51 rue de l'Amiral-Mouchez
75013 Paris
01 43 13 10 30
contact@fonjep.org
www.fonjep.org

France Volontaires

6 rue Truillot
94203 Ivry-sur-Seine Cedex
01 53 14 20 30
contact@france-volontaires.org
france-volontaire.org

Je souhaite sensibiliser aux enjeux de solidarité internationale en France

Qui solliciter ?

L'éducation au développement et à la solidarité internationale (ECSI) vise à sensibiliser les citoyens aux enjeux et aux politiques de développement et de solidarité.

Une partie du dispositif **Initiatives OSC** de l'Agence française de développement (AFD) permet d'appuyer ces projets. L'AFD soutient aussi des emplois dédiés à la sensibilisation dans des associations de solidarité internationale ou d'éducation populaire, via le **FONJEP** (Fond de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) qui assure l'animation de ce réseau, permettant l'échange d'expériences, la capitalisation et la mutualisation.

Que présenter ?

Le dispositif Initiatives OSC est réservé aux projets d'envergure. Les initiatives des OSC dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale doivent sensibiliser tous les citoyens, dès leur plus jeune âge, aux enjeux de développement et valoriser l'engagement solidaire, notamment des jeunes.

Les emplois dans des associations de solidarité internationale ou d'éducation

populaire doivent permettre de développer auprès du grand public des actions de sensibilisation et de formation sur les questions de citoyenneté, de solidarité internationale et de développement.

Quelle enveloppe budgétaire ?

Pour le dispositif Initiatives OSC, les demandes de subvention portent sur des projets d'un budget minimum de 300 000 € (cofinancement jusqu'à 60 %).

Pour les postes financés via le FONJEP, les associations bénéficient d'un cofinancement d'environ 8000 € par an pendant 3 ans ; le prochain appel sera en 2020.

Comment en bénéficier ?

Pour le dispositif Initiative OSC, la procédure à suivre est identique à celle des projets de terrain, il faut déposer une requête de financement lors de l'appel à manifestation d'intention de projet.

Pour les postes FONJEP, un appel à proposition triennal est lancé par l'AFD à l'attention des associations et ONG domiciliées en France, le prochain appel sera en 2020.



Voyage de Pelico

Le Voyage de Pelico, un programme pédagogique d'échanges interculturels et de découverte du monde

Ce dispositif d'échanges numériques, développé par l'association **Par le monde**, permet à des classes d'élèves français d'envoyer des témoignages, reportages, films, etc. à des écoles partenaires dans le monde. Depuis 2013, 12 000 écoliers en France et dans les pays partenaires ont participé à ces échanges en ligne sur leurs cultures respectives et sur la thématique du « vivre-ensemble ». Les pays partenaires mobilisés dans le cadre de cette action sont répartis sur tous les continents. Par le Monde bénéficie d'un poste Fonjep-EAD et développe aujourd'hui de nouveaux outils pour toucher un public jeune toujours plus nombreux.

CONTACTS

AFD
Division des organisations
de la société civile
5 rue Roland-Barthes
75598 Paris Cedex 12
01 53 44 37 06

afd.fr

FONJEP
51 rue de l'Amiral Mouchez
75013 Paris
01 43 13 10 30
contact@fonjep.org

fonjep.org/

Je souhaite développer des missions d'engagement de solidarité internationale de courte durée

Que présenter ?

Chaque année, entre 1500 et 1600 volontaires participent à des actions de solidarité de courte durée dans une centaine de pays, en Europe et dans le reste du monde.

Les jeunes de 16 à 25 ans peuvent s'engager dans le cadre du service civique, engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, et donnant lieu à une indemnisation par l'État.

Ce dispositif est mis en œuvre par l'Agence du service civique, qui s'efforce de développer des missions à l'étranger (2 % du total environ). Les missions proposées, basées sur des principes d'accessibilité à tous et de non-substitution à l'emploi, doivent être en faveur de l'intérêt général.

Par ailleurs, le volontariat d'échanges et de compétences permet à des personnes, en activité ou à la retraite, de mettre leurs compétences au service de projets de développement sur des périodes relativement courtes. La loi du 4 février 1995 portant création du congé de solidarité internationale permet notamment aux salariés ayant plus de 12 mois d'ancienneté de participer à une mission de solidarité internationale avec une association pour une durée maximale de 6 mois.

Qui solliciter ?

Les structures souhaitant envoyer un jeune en mission de service

civique à l'étranger doivent solliciter l'Agence du service civique ou les directions déconcentrées de la Direction de la jeunesse (DDCS, DRJSCS), pour solliciter un agrément.

France Volontaires fait partie du groupement d'intérêt public de l'Agence du service civique. Ce partenariat se traduit notamment par une aide aux organismes pour le montage de leurs projets en amont de l'agrément et le soutien sur place des espaces volontariats à la réalisation des missions.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) soutient par ailleurs le volontariat d'échanges et de compétences à travers l'appui à certaines associations, notamment AGIRabcd et le Groupement des éducateurs sans frontières (GREF).

Avec le concours du MEAE, ces deux associations envoient chaque année entre 500 et 600 volontaires seniors dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la promotion de la francophonie.

Quel soutien financier ?

Les organismes d'envoi de services civiques bénéficient d'aides de l'État pour la formation, le tutorat, la protection sociale et l'indemnité des volontaires.

Les associations d'envoi de volontaires d'échanges et de compétences peuvent déposer

une demande de soutien financier pour un projet défini en amont, auprès du MEAE. Les associations envoyant des volontaires d'échange et de compétences peuvent déposer une demande de soutien financier pour un projet défini en amont, auprès du MEAE.



© France Volontaires

CONTACTS

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats

27 rue de la Convention
75732 Paris Cedex 15
01 43 17 62 87
secretariat.dgm-civ@diplomatie.gouv.fr
diplomatie.gouv.fr

Agence du service civique

95 av. de France
75013 Paris
reciprocite@service-civique.gouv.fr
service-civique.gouv.fr

France Volontaires

6 rue Truillot
94203 Ivry-sur-Seine Cedex
contact@france-volontaires.org
france-volontaire.org

Je souhaite envoyer un volontaire pour soutenir mon projet de développement

Qui solliciter ?

Si vous souhaitez accueillir un volontaire sur l'un de vos projets de terrain, il est recommandé de vous rapprocher du FONJEP (Fond de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire), qui assure pour le compte de l'État la gestion du dispositif. Le FONJEP pourra vous conseiller et, le cas échéant, vous rediriger vers l'une des associations agréées (portage de la mission, formation et suivi du volontaire, etc.).

Si votre association dispose déjà d'une expérience dans le déploiement de volontaires à l'international, il vous est possible de solliciter l'agrément auprès du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) ou de vous rapprocher d'une association disposant d'un agrément.

France Volontaires peut également vous apporter toute information sur la mobilisation de volontaires.

Que présenter ?

Le volontariat de solidarité internationale (VSI) est le principal dispositif de volontariat associatif soutenu par le MEAE. Les volontaires ont souvent un profil qualifié. Ils partent sur des missions longues — de un à six ans —, et apportent de manière significative des compétences sur le terrain. Chaque année, près de 2 000 VSI participent à des actions de solidarité internationale dans une centaine de pays.

Comment en bénéficier ?

29 associations sont agréées par le MEAE pour l'envoi de VSI et reçoivent en retour des aides financières pour la formation des volontaires, leur couverture sociale, leur suivi tout au long de la mission et leur accompagnement au retour. Le contrat initial du volontaire doit être d'une année minimum pour bénéficier des aides de l'État.



Témoignage de Jade, volontaire de solidarité internationale au Laos pendant trois ans

Dans le cadre de son VSI, Jade a été coordinatrice des programmes pour l'association **Enfants d'Asie** :

« J'ai énormément appris au cours de ma mission. Au sortir de l'université, avec un cursus littéraire en sciences sociales, j'ai dû apprendre à produire des budgets, à rédiger des rapports financiers de projets. Et l'importance du savoir-être avec la population locale. Il est impossible de travailler au Laos sans comprendre le raisonnement des Laotiens, leur rapport au travail et à la famille. Il y a des codes pour travailler ici, pour respecter au mieux la culture et se faire accepter par les populations avec lesquelles on travaille. Mon intégration s'est très bien passée et je compte continuer dans l'humanitaire et le développement. »

CONTACTS

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats

27 rue de la Convention

75732 Paris Cedex 15

01 43 17 62 87

[secretariat.dgm-civ@](mailto:secretariat.dgm-civ@diplomatie.gouv.fr)

diplomatie.gouv.fr

diplomatie.gouv.fr

FONJEP

51 rue de l'Amiral-Mouchez

75013 Paris

01 43 13 10 30

contact@fonjep.org

www.fonjep.org/

France Volontaires

6 rue Truillot

94203 Ivry sur Seine Cedex

01 53 14 20 30

contact@france-volontaires.org

france-volontaires.org

Je souhaite accueillir un volontaire étranger pour soutenir mon projet en France

Qui solliciter ?

Dans le cadre du service civique, il est possible d'accueillir des volontaires étrangers, âgés de 16 à 25 ans, sur l'un de vos projets de terrain. Il est conseillé de vous rapprocher de l'Agence du service civique, qui assure pour le compte de l'État la gestion du dispositif, afin de connaître les conditions d'agrément de la mission que vous souhaitez confier. Il est également possible de solliciter l'appui de France Volontaires pour bénéficier d'informations utiles, de guides et de témoignages.

Que présenter ?

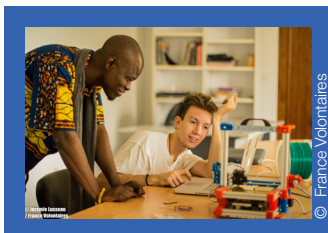
Les missions proposées doivent être en faveur de l'intérêt général. Elles doivent être accessibles à tous les jeunes, sans condition de diplôme, d'expérience professionnelle ou de formation préalable. Elles doivent être complémentaires de celles des salariés, des bénévoles et des stagiaires et ne peuvent s'y substituer.

Quelle enveloppe budgétaire ?

L'association qui accueille un volontaire étranger bénéficie des mêmes aides que pour toute autre mission de service civique en France, pour des missions de 6 mois à 1 an. Cependant, des démarches complémentaires sont inhérentes à la situation d'impatriation des volontaires en France liées aux démarches administratives, au logement, au transport, à la vie quotidienne, etc.

Comment en bénéficier ?

La procédure à suivre est détaillée sur le site Internet de l'Agence du service civique. Un guide édité par France Volontaires avec le soutien du Service civique regroupe un ensemble de conseils relatifs à l'accueil administratif et logistique d'un volontaire originaire d'un pays partenaire.



Témoignage d'Ekué Désiré Adade, volontaire togolais en réciprocité, en mission de service civique avec France Volontaires en 2019

« J'ai découvert le programme de volontariat de réciprocité développé par l'Agence nationale de volontariat togolaise (ANVT) et France Volontaires. J'ai été recruté comme « ambassadeur » de la réciprocité des engagements citoyens à l'international : je suis amené à sensibiliser les publics au volontariat international. Je contribue à la valorisation des missions « réciprocité » existantes et à la mise en réseaux de volontaires internationaux accueillis sur Marseille et plus largement dans les régions PACA, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes. Enfin je dois contribuer à l'appui au développement de nouveaux projets de volontariat ainsi que de projets d'échanges franco-togolais et organiser des ateliers de découverte du Togo. »

CONTACTS

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats

27 rue de la Convention

75732 Paris Cedex 15

01 43 17 62 87

[secretariat.dgm-civ@](mailto:secretariat.dgm-civ@diplomatie.gouv.fr)

diplomatie.gouv.fr

diplomatie.gouv.fr

Agence du service civique

95 av. de France

75013 Paris

[reciprocite@service-](mailto:reciprocite@service-civique.gouv.fr)

service-civique.gouv.fr

service-civique.gouv.fr

France Volontaires

6 rue Truillot

94203 Ivry-sur-Seine Cedex

01 53 14 20 30

contact@france-volontaires.org

france-volontaires.org

J'ai besoin de consolider mon organisation ou mon réseau

Qui solliciter ?

Le renforcement des capacités des organisations de la société civile fait l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics.

L'Agence française de développement (AFD) a reçu pour mission d'appuyer le renforcement de l'efficacité de la société civile et de valoriser sa capacité d'influence dans le domaine de la solidarité internationale. Deux modalités vous sont proposées.

Que présenter ?

Les besoins couverts par le **Fonds de renforcement institutionnel et organisationnel** (FRIO) sont multiples : diagnostic organisationnel, définition de stratégies, conduite du changement, etc. Le dispositif promeut également l'égalité femmes-hommes et soutient la mise en place de politiques en ce sens au sein des organisations. À partir des enseignements tirés des accompagnements individuels, des études de capitalisation sont réalisées sur des thématiques récurrentes et des « Apéro des pratiques » sont organisés en vue de renforcer le collectif.

Parallèlement, le dispositif Initiatives OSC de l'AFD soutient

des projets de structuration du milieu associatif par le financement de plates-formes, de collectifs, de fonds d'appui ou toute initiative collective pérenne. La procédure à suivre est identique à celle applicable aux projets de terrain ou d'intérêt général (cf. page 6).

Quelle enveloppe budgétaire ?

Le Fonds de renforcement institutionnel et organisationnel (FRIO), géré par Coordination SUD, permet de cofinancer à hauteur de 70 % des missions de conseil et d'expertise auprès de votre association ou fondation.

La subvention maximale pouvant être attribuée est de 35 000 €.

Comment en bénéficier ?

Ce fonds est accessible à toute structure de solidarité internationale de plus de trois ans d'existence. Le secrétariat du FRIO accompagne les organisations à la formalisation de leur besoin et au montage du projet de renforcement avant son passage en comité.



© Coordination Sud

Témoignage de l'ONG Scouts et guides de France bénéficiaire d'un FRIO

Cette ONG a bénéficié d'une subvention de 22 000 € pour un budget global de 33 000 €. La mission était de réaliser un diagnostic des actions partenariales de l'ONG en 4 étapes :

1. réalisation d'une cartographie des activités de coopération et de solidarité internationale ;
2. élaboration d'un référentiel des partenariats internationaux ;
3. définition d'une nouvelle stratégie partenariale à l'international ;
4. recommandations d'orientations.

Grâce au dispositif FRIO, le département international est maintenant doté d'une organisation définie avec des orientations partenariales portées par des besoins réciproques. Le dispositif a été structurant pour l'ONG, car il lui a permis de travailler sur des impulsions de long terme et d'avoir une prise de recul.

CONTACT

FRIO

Coordination SUD

14 passage Dubail

75010 Paris

01 44 72 93 72

frio@coordinationsud.org

coordinationsud.org/

[nos-appuis-aux-ong/dispositif-](http://nos-appuis-aux-ong/dispositif-frio-renforcement-ong)

frio-renforcement-ong

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères peut-il m'aider ?

Qui peut être financé ?

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) peut, à travers les services de la Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM), attribuer des subventions à des organisations non gouvernementales et des associations dites loi 1901 lors de quatre réunions annuelles de son comité de subventions.

Que présenter ?

Le MEAE finance des études, appuie ponctuellement des partenariats spécifiques et des projets innovants qui ne sont éligibles à aucun autre guichet. Les projets d'urgence humanitaire relèvent du CDCS (*cf.* page 10). Les subventions sont destinées à appuyer des projets précis qui concourent à la politique du ministère et n'ont pas vocation à contribuer au fonctionnement général de votre structure.

Quel soutien financier ?

La subvention que vous demanderez pourra constituer un tiers du budget total de votre projet, en faisant attention à ne pas cumuler plusieurs financements publics français.

Comment en bénéficier ?

Vous devez vous rapprocher de la direction sectorielle en lien avec votre projet. Celle-ci décidera si votre projet peut être présenté à l'un des quatre comités annuels.

Un organigramme de la DGM est disponible sur le site du MEAE. La Délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats du MEAE pourra vous aider en vous introduisant auprès de la direction sectorielle souhaitée.

Par ailleurs, celle-ci propose des appels à projets en partenariat avec des organismes de la société civile.

CONTACT

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats

27 rue de la Convention

75732 Paris Cedex 15

01 43 17 62 87

secretariat.dgm-civ@

diplomatie.gouv.fr

diplomatie.gouv.fr

Foire aux questions

Qui peut être financé ?

Pour être éligible aux financements de l'État, une association de solidarité internationale doit a minima être une association de loi 1901 ou être une fondation reconnue d'utilité publique.

Chaque dispositif de financement précise les conditions d'ancienneté des associations de solidarité (entre une et trois années) et demande des pièces justificatives (récépissé, déclaration au Journal officiel, statuts, bilan financier annuel actualisé et certifié).

Quels projets sont soutenus ?

Les dispositifs d'octroi de subventions soutenus par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et l'Agence française de développement (AFD) prennent en compte les priorités annoncées par le président de la République et le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement ainsi que les stratégies thématiques du MEAE.

En cas de doute, à qui m'adresser ?

Le MEAE, Délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats - diplomatie.gouv.fr

La Division des organisations de la société civile (DPA/OSC) de l'AFD - afd.fr

Les réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA), plateformes des organismes (collectivités territoriales, associations, acteurs académiques, acteurs économiques, etc.) actifs en matière de coopération internationale constituées au niveau des régions, réunies dans la Conférence interrégionale des RRMA de la coopération et la solidarité internationales - coordination@rrma.fr

Coordination SUD, la coordination nationale des organisations non gouvernementales françaises de solidarité internationale - coordinationsud.org

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative - education.gouv.fr

Quels délais prévoir pour obtenir un financement ?

Les délais d'examen des dossiers varient selon différents critères comme le type et le volume de financement demandés, la nature du projet. Les sites internet des dispositifs répertoriés tout au long de cette brochure vous donneront plus d'indications.

On distingue toutefois deux catégories :

- **les projets examinés « au fil de l'eau »** : pour ceux-là, pas de date limite de dépôt des dossiers, des comités d'examen se réunissent régulièrement. C'est le cas des projets de la Délégation pour les relations avec la société civile de l'AFD (si le projet a été présélectionné à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) l'année précédente), du FFEM ou des chantiers de jeunes JSI et VW-SI ;
- **les appels à projets ou à propositions** : portant généralement sur un thème spécifique, les appels à projets vous invitent à présenter un dossier dans les délais impartis (PISCCA, Micro-projets FORIM ou AMP, etc.).

Est-il possible d'associer fonds publics et fonds privés pour un même projet ?

Oui, les cofinancements sont très fortement appréciés lorsque vous présentez votre budget. Vous pouvez vous rapprocher des fondations, des organismes multilatéraux et des entreprises privées qui proposent du mécénat, notamment dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Veillez à ne pas trop multiplier les procédures : elles sont souvent lourdes et différentes d'un bailleur à l'autre.

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Délégation pour les relations avec la société civile
et les partenariats

27 rue de la Convention - 75732 Paris Cedex 15